



# MyEcoGarantie

version 12/2011

opte<sup>✓</sup>ven





## Bulletin de proposition de contrat MyEcoGarantie (version 12/2011)

Date de souscription :

Date d'effet du contrat :  à la date de souscription  3 mois après la date de souscription  6 mois après la date de souscription

Durée de la garantie à partir de la date d'effet :  12 mois  24 mois

Dans le cas d'un véhicule sous garantie constructeur, le contrat prend effet à l'expiration du délai de la garantie constructeur.

Couverture choisie :  Excellence  Etendue  Basic

Options :  ECOMOBILITE

Cotisation :  Mensuelle Tarif TTC \_\_\_\_\_ € par mois  
soit un montant TTC global de \_\_\_\_\_ pour la durée totale.  
 Comptant par le souscripteur Tarif TTC \_\_\_\_\_ €

### Identification du véhicule

Marque : \_\_\_\_\_ Modèle : \_\_\_\_\_

N° dans la série du type : \_\_\_\_\_ Puissance fiscale : \_\_\_\_\_ CV Cylindrée : \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation : \_\_\_\_\_ Date de 1ère mise en circulation :

Kilométrage réel compteur au jour de la souscription : \_\_\_\_\_

Essence  Diesel  Hybride  GPL  Electrique  
 4x4  Utilitaire  Véhicule de tourisme

### Identification du Souscripteur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Profession ou Activité du Souscripteur : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

**Je certifie les informations ci-dessus exactes. Le Souscripteur reconnaît avoir reçu, pris connaissance et accepté les présentes conditions générales version n° CGMyECOGARANTIE122011 ci-après indiquées**

Fait à ..... le ..... / ..... / .....

*Signature du Souscripteur précédée de la mention  
« lu et approuvé »*

**Sous réserve de l'acceptation du dossier par OPT EVEN et de la réception du présent bulletin de souscription, dûment complété et signé par le souscripteur sous 10 jours.**

Assureur : société OPT EVEN ASSURANCES., société d'Assurance au capital de 5.335.715 euros - 379 954 886 RCS Lyon  
Siège social : 109 boulevard de Stalingrad - 69100 Villeurbanne.  
OPT EVEN ASSURANCES est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), sise 61 rue Taitbout 75426 cedex 9



**AUTORISATION DE PRELEVEMENT**  
N° NATIONAL D'EMETTEUR : 394 252

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous.  
En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom et adresse du débiteur

.....  
.....  
.....

Nom et adresse du créancier

Opteven Assurances  
109 Bd de stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

Nom et adresse postale de l'Etablissement teneur du compte à débiter  
(Merci d'indiquer l'adresse complète de votre banque)

.....  
.....  
.....

Code Etabliss.

Guichet

N° Compte

Clé RIB

.....

.....

.....

.....

Date : \_\_\_\_\_

Signature du titulaire du compte à débiter :

Document indispensable :	Prière de renvoyer cet imprimé à Opteven Assurances en joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (R.I.B).
--------------------------	--

.....

# Conditions Générales du Contrat MyEcoGarantie OPTEVEN

## 1. DEFINITIONS

Tous les mots suivants, commençant par une majuscule ou en gras, ont, dans les présentes conditions générales la définition suivante :

- **OPTEVEN ASSURANCES** : SA au capital de 5 335 715 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 379 954 886, dont le siège social est sis 109, boulevard de Stalingrad – 69100 Villeurbanne. OPTEVEN ASSURANCES est une société d'assurance soumise au code des Assurances et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) sise 61 rue Taitbout 75426 Paris cedex 08. OPTEVEN ASSURANCES assure et gère les prestations de garantie d'assurance Panne Mécanique et d'Assistance. Dans le reste du document, OPTEVEN ASSURANCES sera désignée sous le terme OPTEVEN.
- **Souscripteur/Assuré**: personne désignée au Bulletin de souscription qui en est signataire et qui réside en France Métropolitaine. Il est le propriétaire et/ou l'utilisateur du Véhicule qu'il vient d'acquérir auprès d'un Distributeur. Par utilisateur, on entend la personne ayant l'usage et la conduite du Véhicule, avec l'assentiment du propriétaire, au moment de la découverte de l'incident ou de la remise du Véhicule au réparateur.
- **Distributeur**: professionnel exerçant une activité de vente de véhicules.
- **Assistance** : l'organisation et la prise en charge des prestations d'assistance mises en œuvre suite à une Panne Mécanique, électrique ou électronique survenue sur le véhicule désigné sur le Bulletin de souscription.
- **Bulletin de souscription** : bulletin de proposition de Contrat d'assurance signé par le Souscripteur et décrivant notamment le Véhicule.
- **Contrat** : Le contrat MyEcoGarantie est un contrat d'assurance (Panne Mécanique et Assistance) constitué de la réunion des présentes conditions générales et du Bulletin de souscription.
- **Cotisation** : somme d'argent reportée au Bulletin de Souscription que le Souscripteur s'engage à payer en contrepartie de la garantie d'assurance.
- **Panne** : défaillance des organes mécaniques, électriques et/ou électroniques du Véhicule qui le rend inapte à circuler normalement
- **Préconisations du constructeur** : Instructions édictées par le constructeur en vigueur en France et figurant dans le carnet d'entretien et/ou la notice d'utilisation du Véhicule, relatives à son utilisation, son entretien et sa réparation ou de se conformer à l'indicateur électronique de maintenance de son véhicule. L'assuré déclare avoir été informé des préconisations du constructeur.
- **Véhicule** : Véhicule automobile désigné au Bulletin de souscription et répondant aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2 des présentes conditions générales et acquis par l'intermédiaire du Distributeur.

## 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Dans le cas où le Véhicule ne répondrait pas aux conditions d'éligibilité indiquées au présent article, le Contrat sera nul et non avenue de plein droit.

### 2.1 Eligibilité des véhicules

Peuvent bénéficier du présent Contrat, les véhicules terrestres à moteur à 4 roues, d'occasion, alimentés uniquement en essence ou gasoil, GPL de première monte, les véhicules hybrides ou électriques, de PTAC de moins de 3,5 tonnes, immatriculés en France Métropolitaine et dont le propriétaire réside en France métropolitaine.

Il s'agit de véhicules particuliers ou utilitaires destinés à un usage privé ou professionnel sauf usage exclus indiqués ci-après.

### 2.2 Non-éligibilité des véhicules

**Sont formellement exclus du présent Contrat :**

- **Les véhicules destinés à la location courte durée,**
- **Les taxis, les auto-écoles,**
- **Les véhicules sanitaires légers (VSL),**
- **Les véhicules destinés au transport onéreux de marchandises ou de**

personnes,

- **Les véhicules ayant fait l'objet d'une quelconque modification par rapport aux normes et spécifications standards du constructeur postérieurement à leur première mise en circulation ou encore dont les pièces d'origine n'ont pas été remplacées par des pièces d'origine ou des pièces de qualité équivalente,**
- **Les véhicules sans permis,**
- **Les véhicules modifiés ou utilisés pour des courses ou compétitions officielles, rallyes ou épreuves de vitesse,**
- **Les véhicules dont la diffusion annuelle sur le territoire français est inférieure à 300 unités**
- **Les véhicules à 2 ou 3 roues,**
- **Les véhicules ne répondant pas aux conditions d'éligibilité indiquées à l'article 2.1.**

## 2.3. Conditions relatives au Souscripteur

Le Souscripteur doit répondre aux critères définis dans l'article 1 des présentes conditions générales.

Il ne peut pas être un professionnel de l'Automobile (garagiste, vendeur ou revendeur de véhicule).

## 3. TERRITORIALITE

La garantie Panne Mécanique et L'Assistance accordées par la présente convention s'appliquent aux Pannes survenues en France métropolitaine, à Monaco et dans les pays non rayés de la carte vert, sous condition que le Véhicule ne soit pas resté plus de trois mois consécutifs à l'étranger.

Dans tous les cas, sont exclus les pays en état de guerre civile ou étrangère, instabilité politique notoire ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grèves, explosions, catastrophes naturelles, risque nucléaire ou cas de force majeure.

## 4. PERIODE DE GARANTIE

L'ensemble des prestations du présent contrat prennent effet à la date d'effet choisie par le Souscripteur dans le Bulletin de souscription sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- de la réception des documents de souscription dûment complétés et signés sous 10 jours (Bulletin de souscription, autorisation de prélèvement, RIB),
- de l'acceptation du dossier par OPTEVEN,
- de l'encaissement de la première mensualité par chèque.

Si OPTEVEN accepte le dossier, un courrier de confirmation sera adressé au Souscripteur mentionnant le numéro de la garantie et lui confirmant la date de début et de fin de garantie.

Dans l'hypothèse où le Véhicule est couvert par la garantie constructeur lors de la souscription, l'ensemble des prestations prennent effet à l'expiration du délai de garantie constructeur.

La Panne doit être survenue pendant la période de garantie, ce qui exclut toute prise en charge pour des Pannes survenues avant la prise d'effet de la présente garantie ou après la fin de la garantie.

En cas d'immobilisation du Véhicule, le terme du présent Contrat pourra être prolongé pour la durée restant à courir avant la Panne, lorsque l'immobilisation suite à la Panne est supérieure à 7 jours consécutifs sur justification de la durée de cette immobilisation.

## 5. MODALITES DE PAIEMENT

### 5.1 Paiement de la Cotisation

Le règlement de la Cotisation se fait selon le mode de paiement indiqué dans le Bulletin de souscription.

Dans le cas du paiement mensuel, le Souscripteur devra remplir et signer lors de la souscription du Contrat l'autorisation de prélèvement dûment complétée et signée accompagnée d'un relevé d'identité bancaire permettant à OPTEVEN de procéder au prélèvement des mensualités. Ces pièces sont à fournir en original dans les 10 jours qui suivent la date de souscription. OPTEVEN effectue les prélèvements des mensualités du présent Contrat. La Cotisation mensuelle, taxes comprises, est payable le 15 de chaque mois, par prélèvement bancaire.

Dans le cas du paiement au comptant par le Souscripteur, la Cotisation est payable uniquement par chèque à transmettre avec le Bulletin de souscription.



## 5.2 Défaut de paiement

A défaut de paiement d'une Cotisation ou d'une fraction de Cotisation, OPTEVEN adressera au Souscripteur une lettre recommandée avec mise en demeure de payer, 10 jours après l'échéance, informant ce dernier de la suspension automatique du présent Contrat dans un délai de 30 jours à compter de l'envoi de cette mise en demeure, en cas de non-paiement du montant de la Cotisation due.

De plus, cette lettre mentionnera le montant de la Cotisation due et le droit pour OPTEVEN de résilier le Contrat 10 jours après la date de mise en œuvre de la suspension.

A défaut de règlement, malgré cette mise en demeure, le Contrat sera automatiquement suspendu 30 jours après l'envoi de la lettre recommandée. OPTEVEN a la faculté de résilier le Contrat du Souscripteur, 40 jours après l'envoi de la lettre de mise en demeure restée sans réponse cf. article L113-3 du code des assurances.

## 6. CHAMP D'APPLICATION DU CONTRAT

### 6.1 Assistance

L'Assistance comprend les prestations ci-après.

#### 6.1.1 Dépannage/Remorquage

OPTEVEN organise et prend en charge dans tous les cas de Panne Mécanique, électrique ou électronique, le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule depuis le lieu de la Panne jusqu'au garage vendeur dans la limite de 50 km, sinon chez le réparateur le plus proche. OPTEVEN prend en charge les frais de dépannage - remorquage **dans la limite de 180 Euros TTC**, le surplus restant à la charge du Souscripteur.

#### 6.1.2 Télédagnostic

Du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 hors jours fériés, en cas de suspicion de Panne par le Souscripteur :

En France ou à l'étranger, OPTEVEN organise et prend en charge le télédagnostic de la Panne par un spécialiste d'OPTEVEN qui conseillera le Souscripteur sur ce qu'il convient de faire s'il constate une anomalie dans le fonctionnement de son véhicule (bruit, voyant allumé sur son tableau de bord...) : rouler jusqu'au garage le plus proche ou, immobiliser immédiatement le véhicule et attendre le dépanneur que OPTEVEN pourra missionner si cela s'avère nécessaire.

La responsabilité de OPTEVEN ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements qui auront été communiqués.

### 6.2 Option ECOMOBILITE

Restez mobile pendant la durée des travaux.

Si cette option est souscrite, en cas de Panne Mécanique, électrique ou électronique, et que votre véhicule est immobilisé plus de 24h ou que le dépannage a été organisé et pris en charge par OPTEVEN, OPTEVEN propose au Souscripteur la mise en place ou la prise en charge des solutions de mobilité suivantes adaptées à ses besoins :

- Un véhicule de remplacement avec taxi de liaison
- Un déplacement partagé ou les transports en communs

#### Mise à disposition d'un véhicule de remplacement

Un véhicule de remplacement est mis à disposition par OPTEVEN.

Si le Souscripteur en fait la demande, un véhicule hybride ou électrique sera mis à disposition en fonction des disponibilités locales.

**Une immobilisation du véhicule en atelier de moins de 24h n'ouvre pas droit à la mise en place d'un véhicule de remplacement.**

OPTEVEN prend en charge les frais relatifs à la mise à disposition du véhicule de remplacement dans la catégorie B des loueurs courte durée pour les véhicules thermiques ou dans la catégorie des véhicules hybrides ou électriques, en kilométrage illimité, dans la limite des disponibilités locales, des dispositions réglementaires et sous réserve des conditions imposées par les sociétés de location, notamment quant à l'âge du conducteur et à la détention du permis de conduire.

La location du véhicule comprend la prise en charge d'assurances complémentaires liées à la location du véhicule : «Assurances conducteur et personnes transportées» (désignées sous le terme P.A.I.), «Rachat partiel de franchise suite aux dommages matériels causés au véhicule loué» (désigné sous le terme C.D.W.) et «Rachat partiel de franchise en cas de vol du véhicule loué» (désigné sous les termes T.W. ou T.P. ou

T.P.C.). Toutefois, une partie de ces franchises est non rachetable en cas d'accident ou de vol du véhicule de location, et reste à la charge du conducteur.

Tout autre frais tels que les frais d'essence, de recharge électrique et de péage sont à la charge du conducteur ainsi que les assurances optionnelles proposées par le loueur. Vous vous soumettez aux conditions générales du loueur.

Le retour du véhicule de remplacement s'effectue en local c'est-à-dire à l'agence de location où le véhicule a été loué. En cas de retour extérieur dans une autre agence, les frais consécutifs sont à la charge du Souscripteur.

#### Taxi de liaison

OPTEVEN organise et prend en charge si besoin un taxi, de l'atelier effectuant la réparation vers l'agence de location indiquée par OPTEVEN **(dans la limite de 50 km aller-retour par Panne)**. Si le Souscripteur en fait la demande, OPTEVEN lui proposera selon les disponibilités locales un taxi équipé d'une motorisation hybride ou électrique.

Dans une même journée, le véhicule de remplacement et son taxi de liaison ne se cumulent pas avec le déplacement partagé ou les transports en commun.

#### Déplacement Partagé ou Transport en commun

OPTEVEN rembourse les frais de déplacement partagé ou de transport en commun **dans la limite de 30 € par jour sur présentation des justificatifs**.

#### Déplacement Partagé

Le remboursement s'applique pour les vélos ou voitures en libre service à usage payant occasionnel et de courte durée ou les taxis partagés.

Pour le taxi partagé, la facture devra préciser le nombre de passagers du taxi ainsi que le montant global du transport et distinguer le montant correspondant au Souscripteur. Opseven ne remboursera que la quote part correspondant au transport du Souscripteur. A défaut de précision, le montant global sera divisé par le nombre de personnes transportées par le taxi.

**Aucune prise en charge ne sera effectuée si le taxi n'a pas été partagé mais utilisé à titre individuel (sauf taxi de liaison).**

#### Transport en commun

On entend par transport en commun les moyens de transport payant mis en place et régis par les municipalités, les communautés d'agglomération, les départements ou les régions.

Dans le cas d'abonnement, OPTEVEN remboursera la quote part de l'abonnement correspondant à la durée d'utilisation.

Les transports en commun et le déplacement partagé sont cumulables dans une même journée dans la limite de 30 € par jour pour l'ensemble de ces prestations.

#### Durée de l'ECOMOBILITE

Le Souscripteur bénéficie de l'ECOMOBILITE jusqu'à la prise de décision d'OPTEVEN quant à la prise en charge de la Panne dans le cadre du Contrat.

Dans le cas où la Panne est couverte par le présent Contrat, l'ECOMOBILITE est prolongée jusqu'à la fin des réparations (sous réserve d'une mise en œuvre des réparations par l'atelier dans les 48 h suivant la décision de OPTEVEN et sous réserve d'un approvisionnement des pièces dans un délai de 5 jours maximum).

Dans le cas où la Panne n'est pas couverte, l'ECOMOBILITE prend fin le lendemain de la décision d'OPTEVEN.

En cas de désaccord du Souscripteur sur la décision de prise en charge envoyée par OPTEVEN au réparateur, la mise à disposition du véhicule de remplacement sera suspendue jusqu'à la signature de l'ordre de réparation.

### 6.3 Eco Services

#### 6.3.1 Eco Conduite

Le Souscripteur bénéficie d'une formation éco conduite pendant la durée du Contrat.

Il s'agit d'une formation sur internet dispensée par un prestataire partenaire d'OPTEVEN qui permet au Bénéficiaire d'améliorer sa





conduite d'un point de vue économique.

Cette formation accessible sur un site internet de formation se déroule en trois étapes :

- Tests initiaux sur l'écoconduite et la conduite responsable
- Formation sur 4 thèmes
  - Partage de la route
  - Conscience des risques
  - Règles de conduite
  - Eco conduite
- Test final avec évaluation de la progression

Le Souscripteur recevra par courrier les informations pour accéder au site internet dédié et activer la prestation ainsi que toutes informations utiles relatives au prestataire partenaire en charge de cette formation, dans les 10 jours qui suivent la souscription.

Le Souscripteur peut activer cette prestation à tout moment pendant la durée du Contrat. Toutefois, il dispose d'une durée maximale de 12 mois à compter de l'activation de la prestation par l'entrée du code sur le site internet concerné pour effectuer les modules de formation Eco conduite. Cette formation est accessible une fois pendant la période de garantie.

Opteven et le prestataire partenaire n'ont pas d'obligation de résultat. Cette formation n'est pas diplômante et est dispensée à titre strictement informatif.

### 6.3.2 Eco Info

Du lundi au samedi de 8h00 à 20h00 hors jours fériés, OPTEVEN communique au Souscripteur par téléphone

- La station de lavage écologique la plus proche
- Des renseignements dans les domaines liés au développement durable et à l'écologie listés ci-après :
  - Fiscalité (crédit d'impôt développement durable, éco prêts, bonus écologique ..)
  - habitation (isolation, rénovation, connaître la dépense énergétique de sa maison)
  - Achat (Alimentation, Produit d'entretien ...)
  - Déplacement (éco conduite, déplacements responsable)
  - Gestion des déchets
  - Gestion des ressources

**En aucun cas les renseignements communiqués ne feront l'objet d'une confirmation écrite.**

Ces renseignements sont fournis à titre informatif caractère documentaire. OPTEVEN s'interdit toute consultation médicale (diagnostic ou prescription), et n'est pas tenue de répondre aux questions concernant des jeux et des concours.

**La responsabilité de OPTEVEN ne pourra en aucun cas être recherchée dans le cas d'une mauvaise utilisation ou interprétation inexacte du ou des renseignements qui auront été communiqués.**

Certaines demandes peuvent nécessiter des recherches. OPTEVEN s'engage alors à répondre dans un délai de 2 (deux) jours ouvrés.

D'une manière générale, et à l'occasion de la mise en œuvre de l'ensemble des prestations dudit Contrat, la responsabilité de OPTEVEN ne peut en aucun cas être retenue si, à la recherche d'un numéro d'urgence (pompiers, police, SAMU,) le Souscripteur s'adresse à OPTEVEN au lieu de contacter directement le ou les services concernés.

## 6.4 Garantie Panne Mécanique

### 6.4.1 Objet de la Garantie Panne Mécanique

Sous réserve que le véhicule soit conforme aux présentes conditions, la garantie Panne Mécanique prend en charge les réparations nécessaires à la remise en état de fonctionnement normal du véhicule à la suite du dysfonctionnement d'une ou plusieurs pièces ou organes et résultant d'une Panne d'origine mécanique, électrique ou électronique ayant un caractère imprévu, fortuit et une cause interne, survenus à la suite ou au cours de son utilisation normale, c'est-à-dire en bon père de famille et dans le respect des normes et préconisations du constructeur.

La garantie prend en charge selon l'option choisie, soit les pièces, organes et ingrédients expressément listés dans le cas des garanties BASIC et ETENDUE, soit toutes les pièces et organes ainsi que les ingrédients nécessaires à la réparation, sauf pièces, organes et ingrédients expressément exclus dans les dispositions des présentes

conditions générales dans le cas de la garantie EXCELLENCE.

#### a) Garantie Basic

Sont exclusivement garanties les pièces suivantes :

**Dans le moteur :** vilebrequin, coussinets, bielles, pistons et leurs axes, segments, pignons de distribution, chaîne, tendeur de chaîne, arbre à cames, ensemble rampe de culbuteurs et / ou poussoirs, soupapes, pompe à huile, arbre intermédiaire, culasse et joint de culasse,

**Dans la boîte de vitesses manuelle :** roulements, pignonnerie, arbres, moyeux et système de synchronisation, axes et fourchette de sélection, bonhommes d'interdiction,

**Dans la boîte de vitesses automatique :** arbre des embrayages planétaires, disques d'embrayage et pistons de commande, convertisseur et pompe à huile,

**Dans le pont :** différentiel, pignons et roulements,

**Ingrédients :** pour tout remplacement ou réparation d'un organe couvert sont pris en charge les ingrédients suivants : huile moteur et boîte de vitesses, filtre à huile moteur, liquide de refroidissement.

**Toutes les pièces ne répondant pas à cette liste sont exclues. Les pièces énumérées ci-dessus qui seraient endommagées par la défaillance de pièces ou organes non couverts sont exclues.**

#### b) Couverture Etendue

Sont exclusivement garanties les pièces suivantes :

**Dans le moteur :** vilebrequin, coussinets, bielles, pistons et leurs axes, segments, pignons de distribution, chaîne, tendeur de chaîne, arbre à cames, ensemble rampe de culbuteurs et / ou poussoirs, soupapes, pompe à huile, arbre intermédiaire, culasse et joint de culasse.

**Dans la boîte de vitesses manuelle :** roulements, pignonnerie, arbres, moyeux et système de synchronisation, axes et fourchette de sélection, bonhommes d'interdiction.

**Dans la boîte de vitesses automatique :** arbre des embrayages planétaires, disques d'embrayage et pistons de commande, convertisseur et pompe à huile.

**Dans le pont :** différentiel, pignons et roulements.

**Dans le système de transmission :** l'arbre de transmission, les arbres secondaires, les roulements de roue.

**Dans le circuit d'alimentation :** le calculateur d'injection, la pompe à injection, la pompe électrique d'alimentation, le turbo, l'échangeur air/air, le corps papillon, le module d'allumage, la bobine d'allumage, le débitmètre d'air, les capteurs, à l'exclusion des injecteurs et des injecteurs-pompe.

**Dans le circuit électrique :** le démarreur, l'alternateur à l'exclusion de la poulie d'alternateur et de la courroie d'alternateur, moteurs d'essuie-glaces, moteur de lève-vitres, moteur de portes (de série uniquement), moteur : toit ouvrant, lave vitre, les interrupteurs, commodo.

**Dans le circuit de refroidissement :** le module de commande, la pompe à eau, le radiateur moteur, le ventilateur, le radiateur d'huile.

**Dans le système de direction :** la crémaillère, la pompe d'assistance, la colonne.

**Dans le système de suspension :** barres anti devers, biellettes, rotules, pompe haute pression.

**Dans le système de climatisation :** le compresseur, le détendeur, l'évaporateur, le condenseur, le module de commande.

**Dans le système de freinage :** le maître cylindre, le système ABS, le servo frein, pompe à vide, le répartiteur, étrier.

**Ingrédients :** pour tout remplacement ou réparation d'un organe couvert sont pris en charge les ingrédients suivants : huile moteur et boîte de vitesses, filtre à huile moteur, liquide de refroidissement.

**La liste ci-dessus est limitative, toute pièce non énumérée n'est pas garantie. Les pièces énumérées ci-dessus qui seraient endommagées par la défaillance de pièces ou organes non couverts sont exclues.**

#### c) Couverture Excellence

La garantie couvre toutes les Pannes mécaniques, électriques et électroniques du véhicule identifié sur le Bulletin d'adhésion.

**Sont exclus : tous les éléments de la carrosserie, le toit ouvrant et son mécanisme ainsi que son éventuel vélum ou store occultant, la sellerie, les sièges et les garnitures intérieures, grilles de ventilation, les roues et les pneumatiques, le vitrage (dégivrant ou non), les rétroviseurs et leurs commandes, les optiques, les feux, les pièces de friction du système d'embrayage (disque, mécanisme), les cylindres de roue, les courroies, les canalisations, les câbles, les réservoirs, les pédales, les leviers de vitesse et de frein à main, la timonerie, les ceintures de sécurité, le combiné et l'afficheur de bord, la batterie, les batteries électriques des véhicules hybrides ou électriques, les fusibles, les ampoules, l'auto radio, l'installation audio phonique, le téléphone de voiture ou les installations relatives au téléphone**





portable, l'installation antiviol, le système de verrouillage de direction et les serrures, le système de navigation et d'assistance à la conduite (correcteur de trajectoire, l'aide au freinage d'urgence, la direction à assistance variable, la suspension pilotée, le correcteur d'assiette), les installations GPL non installées d'origine par le constructeur du véhicule, les éléments de la cellule pour les campings cars, les pièces d'usure c'est-à-dire plaquettes de frein, disques de frein, balais d'essuie glace, amortisseurs avant et arrière, échappement, bougies, recharge de climatisation, kit distribution, batterie, lorsque la défaillance est due à l'usure normale.

#### 6.4.2 Modalités de prises en charge

##### a) Obligations du Souscripteur

La mise en œuvre de la garantie est subordonnée au respect par l'Assuré des obligations énoncées ci-après sous peine de déchéance des prestations :

- d'utiliser le Véhicule dans le respect des normes et Préconisations du constructeur,
- de faire effectuer par un professionnel de la réparation automobile, les entretiens et révisions dans le strict respect des Préconisations du constructeur, c'est-à-dire aux kilométrages fixés par le constructeur et indiqués sur le carnet d'entretien qui lui a été remis et/ ou de se conformer à l'indicateur électronique de maintenance de son véhicule. Il s'engage à produire à OPTEVEN son carnet d'entretien complété par le professionnel accompagné des factures acquittées, ces documents devant indiquer le kilométrage démontrant que le plan d'entretien préconisé par le constructeur a été respecté ainsi que le détail de la main d'œuvre nécessitée et des opérations effectuées dans le cadre de l'entretien réalisé conformément aux Préconisations du constructeur.
- de faire procéder aux contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation et, ensuite, de faire effectuer les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisées par le contrôle.
- de confier le véhicule à un professionnel de l'automobile dans les 5 jours maximum suite à la survenance ou la connaissance par l'assuré de la Panne.
- d'utiliser le véhicule en bon père de famille, dans le respect des normes et Préconisations constructeurs.

##### b) Demande de prise en charge

**AUCUNE REPARATION EFFECTUEE SANS L'ACCORD EXPRÈS PREALABLE D'OPTEVEN NE SERA PRISE EN CHARGE**

Les présentes garanties ont pour seule finalité de permettre la remise du véhicule dans son état de fonctionnement antérieur à la Panne suivant les conditions décrites dans ce document. OPTEVEN ne pourra être tenue pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement de pièces par le constructeur ou le fournisseur local.

A réception du véhicule, le réparateur établira un ordre de réparation qu'il appartiendra à l'Assuré de signer afin que débute les démontages nécessaires pour l'établissement d'un devis conformément à la législation en vigueur. Les frais de diagnostic seront pris en charge si la Panne a pour origine la défaillance d'une pièce couverte par le présent Contrat.

En cas de Panne Mécanique en France, l'Assuré doit obligatoirement :

- s'adresser, en vue de la réparation, à un réparateur professionnel, de préférence l'établissement ayant vendu le véhicule ou à un concessionnaire agent de la marque du véhicule.
- Faire contacter le Service Technique d'OPTEVEN par le réparateur après examen du véhicule, et diagnostic de la Panne :
  - Par téléphone au : 04.72.43.66.07 pour la France
  - Par courriel : [servicetechnique@opteven.com](mailto:servicetechnique@opteven.com) ou sur le site internet [www.opteven.com](http://www.opteven.com)

en indiquant :

- le numéro de garantie,
- le kilométrage du véhicule,
- l'immatriculation du véhicule,
- un descriptif détaillé de la Panne précisant ses causes et conséquences, avec une proposition chiffrée des opérations jugées nécessaires pour remédier au problème identifié (document type à demander au numéro de téléphone ci-dessous).

En cas de Panne Mécanique à l'étranger, l'Assuré doit :

- confier le véhicule de préférence à l'atelier agréé de la marque le plus proche avant de faire procéder à toute réparation, pour déclarer la Panne au jour où elle survient, sans quoi aucune facture ne sera remboursée,

- contacter le gestionnaire au (33)4 72 43 66 07 qui attribuera un numéro de sinistre devant figurer sur les factures de réparation. Après accord d'OPTEVEN, les réparations exécutées et facturées, dont l'utilisateur justifiera avoir fait l'avance, lui seront remboursées sur présentation de la facture acquittée en original, au barème pièces et main d'œuvre applicable en France. La sous-traitance des pièces est autorisée.

La demande en vue d'une réparation conditionne l'application de la garantie et est faite sous la responsabilité du déclarant. Elle doit permettre à OPTEVEN de se prononcer en connaissance de cause sur l'application de la garantie.

Le garage réparateur reste seul responsable des réparations qu'il a effectuées ou fait effectuer suite au diagnostic de Panne initiale, notamment en cas d'erreur de diagnostic, de malfaçons ou du non respect des règles de l'art applicables à sa profession. OPTEVEN n'est pas le donneur d'ordre du garage réparateur.

De même, l'expert mandaté dans le cadre de la demande de prise en charge reste seul responsable des fautes commises dans l'analyse des causes et conséquences des dommages ainsi que dans les Préconisations de réparations, étant rappelé que la profession d'expert est soumise à une réglementation stricte qui garantit leur objectivité et leur indépendance vis-à-vis de leur mandant.

#### 6.4.3 Détermination du montant de prise en charge et plafond

Le montant des réparations est estimé sur devis du réparateur dès la déclaration de la Panne, en accord avec OPTEVEN et, le cas échéant, à dire d'expert mandaté par ce dernier. Le coût de l'échange neuf ou échange standard des pièces prescrit à la suite d'une Panne garantie, sera réglé dans les limites conventionnelles suivantes, sur la base d'un devis établi :

- 80 % si le véhicule a plus de 80.000 km et moins de 100.000 km,
- 70 % si le véhicule a plus de 100.000 km et moins de 120.000 km,
- 60 % si le véhicule a plus de 120.000 km et moins de 150.000 km,
- 50 % si le véhicule a plus de 150.000 km.

**L'ensemble des réparations couvertes ne pourra dépasser la valeur vénale à dire d'expert au jour de la Panne.**

##### a) Plafond de la garantie (couverture Basic uniquement)

**Pour la couverture Basic, le montant de prise en charge des réparations effectuées par Panne ne pourra pas dépasser un plafond de 1 500 € TTC maximum par Panne. Le montant des réparations au titre d'une même Panne, excédant ce plafond, restera à la charge de l'Assuré.**

##### b) Franchise

**Une franchise de 100 € TTC par Panne est appliquée sur le montant de prise en charge des réparations et reste à la charge du Souscripteur.** Le Souscripteur s'engage à régler le montant correspondant à cette franchise directement au réparateur.

OPTEVEN ne peut pas être tenue responsable par le réparateur ou son créancier et n'est pas garant du Souscripteur en cas du non paiement par ce dernier du montant de cette franchise.

Pour la couverture Basic, la franchise est appliquée après l'application éventuelle du plafond de garantie.

Par ex : remplacement du moteur : devis d'un montant de 4000 €. Limitation de l'intervention de l'assureur à 1500 € (plafond) – 100 € (franchise) soit 1400 €.

Si vous avez souscrit l'option ECOMOBILITE, la franchise est supprimée.

##### c) Expertise

OPTEVEN pourra recourir à une expertise amiable pour déterminer l'origine et l'étendue des dommages et le coût des réparations. OPTEVEN prendra à sa charge le coût des opérations de démontage nécessaires pour déterminer l'origine, l'étendue des dommages et le coût des réparations entrant dans le champ d'application de la présente convention. Toute facturation complémentaire restera à la charge de l'assuré.

En cas de désaccord sur l'application du présent Contrat relatif à une intervention déterminée, l'assuré peut mettre en œuvre une expertise contradictoire par un expert qu'il aura missionné. Les frais d'expertise sont à la charge de l'assuré. Ceux-ci lui seront intégralement remboursés, si l'expertise démontre que l'intervention est couverte par le Contrat. En cas de désaccord constaté entre les experts intervenant respectivement pour l'assuré et OPTEVEN, suite à l'expertise amiable et contradictoire





et au sujet des mesures à prendre pour la mise en œuvre de la garantie, le différend peut être soumis à l'appréciation d'un autre expert désigné d'un commun accord par les parties afin d'arbitrer la situation (procédure d'arbitrage).

## 7. EXCLUSIONS

### 7.1 Exclusions relatives à l'Assistance et aux prestations ECO MOBILITE et ECO CONDUITE

Circonstances exceptionnelles :

OPTEVEN s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations prévues dans le présent Contrat. Cependant OPTEVEN ne peut être tenu pour responsable ni de la non exécution, ni des retards posés par : la mobilisation générale, la réquisition des hommes et du matériel par les autorités, tout acte de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées, les conflits sociaux tels que grèves (sauf grève du personnel d'OPTEVEN), émeutes, mouvements populaires, lock-out, les cataclysmes naturels, le risque nucléaire et ses effets, tous les cas de force majeure rendant impossibles l'exécution du Contrat.

Évènements non couverts :

- Les accidents, incendies, actes de vandalisme, vols ou tentatives de vol,
- Les dépenses engagées par le Bénéficiaire ou le conducteur autorisé, ou ses passagers, sans accord exprès préalable de l'Assisteur
- Les conséquences des incidents survenus au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées et leurs essais, soumises à par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque le Bénéficiaire ou le conducteur autorisé participe en tant que concurrent,
- Les conséquences de l'immobilisation du véhicule pour effectuer des opérations d'entretien,
- Les Pannes répétitives causées par la non réparation du véhicule ou le non changement de la batterie défectueuse après une première intervention de l'Assisteur,
- Le vol de bagages, matériels et objets restés dans le véhicule, ainsi que les accessoires de ce dernier, l'autoradio, le système de navigation par satellite.
- Les frais de carburant et de péage
- Les frais de restaurant,
- Les frais de franchise en cas de mise à disposition d'un véhicule de remplacement,
- Toute prestation non prévue par le présent Contrat.

### 7.2 1 Exclusions relatives à la Garantie Panne Mécanique

La garantie Panne Mécanique ne s'applique pas :

a) Événements exclus

- Aux avaries ou interventions résultant :
  - d'un accident de circulation, du vol, de l'incendie, d'un court-circuit, de l'enlèvement ou de la confiscation du véhicule,
  - de l'excès de froid ou de chaleur, l'immersion ou l'immobilisation prolongée du véhicule,
  - d'une cause externe, d'un événement climatique naturel, des faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires,
  - du non respect des Préconisations et périodicité d'entretien par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant moteur non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat,
  - toute remise en état résultant d'un problème lié à la mauvaise qualité du carburant ou à une erreur de carburant,
  - de la négligence de l'utilisateur pendant la période de garantie du présent Contrat,
  - d'un événement connu de l'assuré de la garantie avant sa date d'adhésion,
  - de fautes caractérisées d'utilisation : l'utilisation sportive ou de compétitions officielles, transformation du véhicule par modification des pièces visant à augmenter sa puissance ou non adaptées au véhicule, la surcharge, ainsi que toute utilisation dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur,
  - des avaries provoquées intentionnellement par l'assuré de la garantie ou l'utilisateur du Véhicule,
  - d'éléments ou pièces non conformes aux données d'origine du véhicule selon le constructeur,
  - de la rupture d'une pièce non couverte par le présent Contrat.

- Aux dommages dont l'origine serait antérieure à la date d'effet de la garantie ou postérieure à la fin de la garantie,
- Aux Pannes répondant à la définition d'un vice de fabrication ou d'un vice caché selon les articles 1641 et suivants du code civil,
- Aux Pannes ayant pour origine le défaut de préparation du véhicule avant sa vente par le garage vendeur,
- Aux Pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution, selon les règles de l'art, d'une réparation ou d'une intervention d'entretien effectuée sur le véhicule, par un professionnel de l'automobile ou par l'utilisateur du véhicule, par vous-même ou par toute personne autorisée à intervenir sur le véhicule,
- Aux opérations d'entretien, de mise au point du réglage,
- Aux Pannes ou incidents ayant pour origine l'usure normale. L'usure normale est caractérisée par le rapprochement entre, d'une part, l'état constaté des pièces endommagées, leur kilométrage et leur temps d'usage, et d'autre part, le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté.

b) Frais et préjudices exclus

Les présentes garanties ont pour seule finalité de permettre la remise du véhicule dans son état de fonctionnement antérieur à la Panne suivant les conditions décrites dans ce document.

Ne sont donc pas pris en charge :

- Les préjudices directs ou indirects résultant de l'immobilisation du Véhicule, les conséquences professionnelles, les frais de location d'un véhicule de remplacement (sauf convention contraire),
- Les frais de gardiennage, de parking, les amendes,
- Les préjudices de jouissance, de dépréciation du véhicule,
- Les pertes d'exploitation, les préjudices directs ou indirects commerciaux,
- Le remplacement de pièces par préconisation, par prévention sans dommages constatés ou pour raison de confort,
- Tous les dommages corporels ou matériels autres que ceux subis par le véhicule résultant d'une avarie aussi bien avant qu'après la réparation du véhicule,
- Les frais relatifs aux campagnes de rappel du constructeur.

## 8. DISPOSITIONS GENERALES

### 8.1 Cessation du Contrat

#### 8.1.1 Nullité

Toute fraude, falsification ou faux témoignage entraînent la nullité du Contrat selon les conditions de l'article L 113-8 du code des assurances, et le prix en restera acquis à OPTEVEN à titre d'indemnité, sans préjudice de son droit à réclamer remboursement de tout sinistre indûment payé.

#### 8.1.2 Le Contrat sera résilié de plein droit en cas :

- retrait total de l'agrément d'OPTEVEN cf. article L.326-12 du code des assurances,
- réquisition du véhicule assuré dans les cas et conditions prévus par la législation en vigueur cf. article L.160-6 du code des assurances,
- suite à la perte totale du véhicule cf. article L121-9 du code des assurances ou de vol du véhicule.

#### 8.1.3 Cas de résiliation possibles selon les modalités prévues par le code des assurances

- après un sinistre cf. article R113-10,
- suite à un transfert de propriété du véhicule, décès de l'assuré ou aliénation du véhicule cf. article L121-10,
- suite au non paiement d'une Cotisation ou d'une fraction de Cotisation cf. article L113-3,
- suite à l'aggravation du risque cf. article L113-4,
- suite à une erreur lors de la déclaration de risques constatée avant sinistre cf. article L113-9.

En cas de cessation anticipée du Contrat, OPTEVEN remboursera la quote-part de Cotisation correspondant à la période non échue, sauf en cas d'application de l'article L113-8 du code des assurances.

### 8.2 Non exécution due à des circonstances exceptionnelles

OPTEVEN s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont elle dispose pour effectuer l'ensemble des prestations d'Assistance prévues dans le Contrat.

Cependant, OPTEVEN ne peut être tenue pour responsable ni de la non-exécution ni des retards provoqués par : les catastrophes naturelles, la guerre civile ou étrangère déclarée ou non, la







**mobilisation générale, la réquisition des hommes et du matériel par les autorités, tous actes de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées, les conflits sociaux tels que grèves (sauf grèves de ses salariés), émeutes, mouvements populaires, lock-out, les effets de la radioactivité, la désintégration du noyau atomique et les effets de cette désintégration, tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du Contrat.**

### 8.3 Subrogation

Selon les dispositions de l'article L121-12 du code des Assurances, l'assureur qui a payé l'indemnité d'assurance est subrogé, jusqu'à concurrence de cette indemnité, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à la responsabilité de l'assureur. L'assureur peut être déchargé, en tout ou en partie, de sa responsabilité envers l'assuré, quand la subrogation ne peut plus, par le fait de l'assuré, s'opérer en faveur de l'assureur.

### 8.4 Prescription et réclamation ou demande d'information

#### a) Prestations ECO SERVICES

Par la présente convention, les parties conviennent que toute action dérivant des prestations ECO SERVICES (Eco Conduite, Eco Info) sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance selon les dispositions des articles 2224 et 2254 du code civil. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du code civil (reconnaissance par le Gestionnaire du droit du Bénéficiaire; demande en justice, même en référé; acte d'exécution forcée; désignation d'experts à la suite d'un sinistre).

Pour toute réclamation, s'adresser à OPTEVERN Assurances,  
Service Relations Clientèle  
Immeuble Front du Parc  
109 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne  
Téléphone : 04 72 43 52 13  
Email : relationclient@opteven.com

#### b) Garantie Panne Mécanique, Assistance et prestations ECOMOBILITE

En application des dispositions de l'article L114-1 du code des assurances, toutes actions dérivant du Contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance ou en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance. Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription précisées aux articles 2240 et suivants du code civil rappelées dans le paragraphe précédent.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'assureur par l'assuré selon les modalités prévues à l'article L114-1 et suivant du code des assurances.

Pour toute réclamation, s'adresser à OPTEVERN Assurances - Service Relations Clientèle adresse indiquée ci-dessus

Le Bénéficiaire peut également contacter le Médiateur de la FFSA  
adresse postale : BP 290 - 75425 Paris Cedex 09 - tél 01 45 23 40 71.

Vous disposez de la faculté d'obtenir des informations auprès du service en charge de la relation avec les assurés de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), sise 61 rue Taitbout 75426 cedex 9, tél : 01 55 50 41 00.

### 8.5 Droit d'accès au fichier

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Souscripteur est habilité à obtenir communication des informations nominatives fournies dans le cadre du présent Contrat et le cas échéant, à en demander toute rectification à OPTEVERN. Ces informations sont exclusivement utilisées pour l'exploitation de ses activités d'Assistance routière, d'assurance de Panne Mécanique et des prestations accessoires ECOMOBILITE et ECO SERVICES.

### 8.6 Changement de propriétaire

Si le Contrat a été payé comptant, le Contrat est cessible sauf dans les cas suivants où il prend fin de plein droit avant son terme normal : cession du véhicule à un professionnel de l'automobile; vente dans le

cadre d'une vente aux enchères; vol du véhicule.

En cas de vente du véhicule, vous vous engagez à communiquer au Gestionnaire les coordonnées de l'acquéreur dans les 10 jours de la vente et à lui faire connaître et accepter les conditions de garantie du présent Contrat. Le nouvel acquéreur doit répondre aux conditions indiquées dans les articles 1 et 2 du présent Contrat.

### 8.7 Droit applicable et Tribunaux compétents

Le Contrat est régi pour son interprétation et pour son exécution par la loi française. La langue Française s'applique.

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à toutes les difficultés susceptibles de naître en cours d'exécution du présent Contrat. Dans le cas où cependant aucun rapprochement ne pourrait être constaté entre les parties, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du domicile du défendeur. Les parties déclarent se soumettre à la juridiction des tribunaux français et renoncent à toute procédure dans tout autre pays.

### 8.8 Intégralité du Contrat

Si l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales est déclarée nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres dispositions garderont toute leur force et leur portée.

### 8.9 Garantie d'assurance

L'ensemble des prestations énoncées dans le présent Contrat est assuré par la société OPTEVERN ASSURANCES, société d'Assurance au capital de 5.335.715 euros - 379 954 886 RCS Lyon - Siège social : 109 boulevard de Stalingrad - 69100 Villeurbanne.

OPTEVERN ASSURANCES est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP), sise 61 rue Taitbout 75426 cedex 9 - tél : 01 55 50 41 00.

### 8.10 Cadre réglementaire

La garantie Panne Mécanique est une assurance de chose : ce n'est pas une assurance responsabilité civile couvrant le vendeur. La garantie Panne Mécanique complète vos droits émanant du Contrat d'achat du véhicule. Votre vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au Contrat et des vices cachés du bien vendu. Les dispositions du présent Contrat sont distinctes et ne se cumulent pas avec la garantie de conformité et la garantie légale des vices cachés, dont les conditions et modalités sont prévues respectivement aux articles L211-1 du code de la consommation et 1641 et suivants du Code civil au profit de l'acquéreur. Dans ce cadre la loi prévoit :

#### Garantie de conformité :

Article L.211-4 du code de la consommation : « Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au Contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le Contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité. »

Article L.211-5 : Pour être conforme au Contrat, le bien doit : « Être propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant, correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle, présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ». Ou « présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté. »

Article L. 211-12 : « L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. »

#### Garantie des Vices Cachés :

Article 1641 du code civil : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus. »

Article 1648 du code civil : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice. »





opteven

OPTEVEN ASSURANCES., société d'Assurance au capital de 5.335.715 €uros - 379 954 886 RCS Lyon  
Siège social : 109 boulevard de Stalingrad - 69100 Villeurbanne.

